Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-216901488-20260916-D_050_2026-DE

Orliénas
Commune du Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 050/2026
N° ordre à l'intérieur de la séance : 05/08

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents19
- votants22
- suffrages exprimés22
- majorité12
- pour22
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
10/09/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, Le seize septembre, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Karine DUMAS, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY.

Absents : Chantal BOUVIER, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Baptiste BOUVIER.

Pouvoir : Chantal BOUVIER donne pouvoir à Hélène CHAUSSEBOURG, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Adeline VEROT, Baptiste BOUVIER donne pouvoir à Benoît DAUTREY.

Secrétaire de séance : Stéphane MONACHON.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, les modifications suivantes :

- En recettes d'investissement :
 - Le montant de la subvention accordée par la Préfecture du Rhône, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet rénovation énergétique de l'école élémentaire, soit 190 000,00 €.

- En dépenses d'investissement :
 - Le montant des subventions trop perçues auprès du Département du Rhône pour la construction de la nouvelle école maternelle, l'extension et la rénovation énergétique de la médiathèque ainsi que l'aménagement des cours d'école et du parc public, soit environ 22 400,00 € qui sont à restituer au Département (sur les 167 000,00 € obtenus), le coût des équipements subventionnés s'étant avéré moins élevé que prévu initialement ;
 - Le manque de crédits disponibles pour la plantation d'arbres et d'arbustes, estimé à environ 5 600,00 €, après que la Commune a dû remplacer en urgence plusieurs arbres malades sur la place François Blanc ;
 - Le montant des crédits disponibles pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire, compte tenu notamment de la nouvelle subvention obtenue par la Commune auprès de la Préfecture du Rhône.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°1 au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Décide** de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-216901488-20260916-D_050_2026-DE

Section d'investissement				
ARTICLE	OPERATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1321	221	État et établissements nationaux		+ 190 000,00 €
1323	221	Départements	+ 22 400,00 €	
2121		Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 5 600,00 €	
2313	221	Constructions (en cours)	+ 162 000,00 €	
		TOTAL	**+ 190 000,00 €**	**+ 190 000,00 €**

- **Précise** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI